

Ma Communauté
de Communes**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023 D 116**

Portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Patrimoine sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le projet de valorisation par l'aménagement paysager et l'évocation végétale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant la nécessité de renouveler les **dispositifs de médiation**,

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur l'investissement en dispositifs de médiation, de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **5 480 € HT** auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Patrimoine,

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré à **la conception de dispositif de médiation** dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif Dossier Département investissement					
DEPENSES	Détail projets	Montant HT	Montant TTC	Recettes HT	
Projet : dispositifs de médiation	Four gallo-romain	6 850		Conseil Départemental 5 480 (80%)	Autofinancement 1 370 (20 %)
Total		6 850 €		6 850 €	

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer tout document afférent à l'opération suivante :

- **Conception de dispositif de médiation**

AR Prefecture

017-200041614-20231212-2023D116-DE
Reçu le 13/12/2023

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président décide de solliciter, auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant total de **5 480 € HT** au titre de ce projet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à réaliser ces projets de valorisation et de conservation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le

Le Président,

Jean GORIOUX

12 DEC. 2023



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro :
le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.